



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 6 mai 2019, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon

Est absent :
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2019-0605-174

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2019-0605-175

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1ER ET 17 AVRIL 2019

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et ajournées du conseil tenues les 1^{er} et 17 avril 2019 soient adoptés.

ADOPTÉ

2019-0605-176

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 et lot 2 du 2 mai 2019, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, d'une somme de 12 388,97 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 2 mai 2019, d'une somme de 100 310,93 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2019-0605-177

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 2019.

2019-0605-178

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à a période de questions.



N° de résolution
ou annotation

2019-0605-180

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que la procédure de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat soit adoptée, conformément aux dispositions du projet de Loi 108.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-317 ET DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE 350 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL POUR HAUSSER LE FONDS DE ROULEMENT À 500 000 \$.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-334 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-334

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-317 ET DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE 350 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL POUR HAUSSER LE FONDS DE ROULEMENT À 500 000 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité possède un fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 160 000\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 1^{er} avril 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2019-334 modifiant le règlement 2018-317 et décrétant l'affectation de 350 000 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de roulement à 500 000 \$, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement actuellement de 150 000 \$ à un montant de 500 000 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter 350 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général au fonds de roulement;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2019-0605-182

**RÈGLEMENT 2019-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-291
AFIN D'INCLURE LE PAIEMENT DES FRAIS DU LOGICIEL AMILIA
DÈS LEUR RÉCEPTION**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-335 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-335

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-291 AFIN D'INCLURE LE
PAIEMENT DES FRAIS DU LOGICIEL AMILIA DÈS LEUR
RÉCEPTION**

ATTENDU QUE lors de l'audit des états financiers 2018, la firme DCA comptables professionnels agréés a noté que les frais mensuels chargés par le logiciel Amilia, bien que considéré comme charges incompressibles, n'étaient pas énumérés dans le règlement municipal de délégation de pouvoir de dépenser ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger cette omission ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2019-335 modifiant le règlement 2016-291 relatif à la délégation de pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux de la Municipalité de Crabtree est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le texte de l'article 6 du règlement 2016-291 est modifié de façon à ajouter :

- u) Le paiement des frais d'abonnement et de service du logiciel de loisirs (Amilia) ;

ARTICLE 2

Le règlement 2016-291 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT 2018 DU MAIRE AUX CITOYENS

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire, Mario Lasalle, dépose le rapport des faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Crabtree.



N° de résolution
ou annotation

2019-0605-184

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2018**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal, le maire, Mario Lasalle, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2018.

**ACHAT DE DEUX BILLETS POUR LA CLASSIQUE DE GOLF DE
LA FONDATION DES SAMARES**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter deux billets pour la Classique de golf de la Fondation des Samares qui se tiendra à Berthier le jeudi 13 juin 2019 pour la somme totale de 500 \$.

ADOPTÉ

2019-0605-185

AUTORISATION DE VENTE DE IPADS USAGÉS

ATTENDU QUE le matériel informatique suivant est désuet pour un usage professionnel :

- 3x iPad 32 Go modèle A1396 ou A1430 (mars 2011, iPad 2, Wi-Fi +cellulaire)
- 1x mini iPad 64 Go modèle A1432 (octobre 2012, iPad mini 1^{re} génération, Wi-Fi)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la vente de ces appareils aux citoyens de Crabtree pour la somme de 100 \$/appareil;

ADOPTÉ

2019-0605-186

**RÈGLEMENT 2019-336 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-308
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Sur proposition de André Picard, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-336 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-336

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-308 DÉCRÉTANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES
TRAVAUX DE VOIRIE**

ATTENDU QU'une réserve financière ne peut pas servir à payer des règlements d'emprunt pour lesquels une taxe spéciale est déjà prévue ;

ATTENDU QUE si on ne fait que modifier le règlement, la réserve financière pour 2019 serait très élevée, diminuant ainsi considérablement le surplus accumulé;

ATTENDU QUE le conseil entend créer une nouvelle réserve financière qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;



N° de résolution
ou annotation

2019-0605-187

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le *règlement 2019 336 abrogeant le règlement 2017-308 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les travaux de voirie* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2017-308.

ARTICLE 3

Les montants accumulés dans la réserve financière sont retournés à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-338 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 517 705 \$ ET UN EMPRUNT DE 517 705 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN BEAUSÉJOUR ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU

Sur proposition de André Picard, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-338 soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2019-338

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 517 705\$ ET UN EMPRUNT DE 517 705 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN BEAUSÉJOUR ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2019 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil le 17 avril 2019;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2019-338 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection d'une section du chemin Beauséjour le remplacement du ponceau du ruisseau du Trait-Carré, d'une somme de 517 705 \$, tel que décrit dans l'estimé préliminaire, dossier : CRBM-00249445 (Annexe A) de la firme EXP du 18 mars 2019 préparée par Virginie Landreville, ing.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 517 705 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 517 705 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

ANNEXE « A »



N° de résolution
ou annotation



Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : **Municipalité de Crabtree**
 Projet : **Réfection d'une section du chemin Beauséjour et remplacement d'un ponceau**
 N° de dossier : **CRBM - 00249445** Date : **2019-03-18**

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
Chemin Beauséjour Longueur chaussée : +/- 300 m.lin. Largeur : 6 m pavage, 2 X 0,8 m acc.					
1.0	Travaux préparatoires				
1.1	Organisation de chantier	forfait	1	8 500,00 \$	8 500,00 \$
1.2	Maintien de la circulation et signalisation, incluant accès temporaire	forfait	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.3	Excavation de l'existant et démantèlement	forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
1.4	Enlèvement et entreposage de la glissière de sécurité existantes	m.lin.	90	11,00 \$	990,00 \$
1.5	Déboisement, essartement, enlèvement de la terre végétale et terrassement	forfait	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Sous-total article 1.0 - Travaux préparatoires					55 490,00 \$
2.0	Drainage				
2.1	Gestion de l'eau et méthodes de mitigation	forfait	100%	20 000,00 \$	20 000,00 \$
2.2	Fossé à nettoyer et à reprofiler	m.lin.	45	15,00 \$	675,00 \$
2.3	Remise en forme des talus des fossés suite à l'excavation	m.lin.	250	6,50 \$	1 625,00 \$
2.4	Ponceaux à remplacer, incluant murs parafoilles, assise, enrobage, transition et remblai complémentaire - TBA 2100 mm de diamètre	m.lin.	44	3 850,00 \$	169 400,00 \$
2.5	Empierrement à construire, incluant géotextile - Empierrement 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur - Empierrement 300-500 mm, 800 mm d'épaisseur	m ² m ²	50 200	30,00 \$ 55,00 \$	1 500,00 \$ 11 000,00 \$
Sous-total article 2.0 - Drainage					204 200,00 \$

REV. 2013.02.14
 Source: C:\projets\00249445\00249445_ADR01\Fin\rapport\02_Corrections_rapport_et_dévoies\02_Évaluation_des_cotés\0219-03-18_EP-ADR_173875.xls

ADOPTÉ

2019-0605-188

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ DE TRANSPORT DE LA MRC DE JOLIETTE

ATTENDU QUE la MRC de Joliette désire mettre en place un comité consultatif en transport adapté et collectif en milieu rural ;

ATTENDU QU'un représentant nommé par la Municipalité doit siéger sur le comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de nommer André Picard comme représentant au comité de transport adapté et collectif en milieu rural de la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

2019-0605-189

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de gré à gré (numéro de dossier : 8806-19-PZ02, contrat : 850956045) avec le MTQ qui prévoit l'entretien de certaines rues et certains chemins.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2019-0605-191

**MODIFICATION DU TITRE DE CHRISTIAN GRAVEL -
ABROGATION DU TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT**

ATTENDU QUE le 7 janvier 2019 le conseil adoptait la résolution 2019-0701-021, mandatant le Réseau Conseil des Sages pour effectuer un diagnostic organisationnel de la Municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QUE le rapport du Réseau Conseil des Sages, présenté au conseil le 17 avril 2019 mentionne que la fonction de Direction générale adjointe (DGA), doit avoir un lien hiérarchique réel et direct sur plusieurs secteurs d'activité de la Municipalité.

ATTENDU QUE le rôle effectué actuellement par la personne ne représente pas un rôle de directeur général adjoint ni de secrétaire-trésorier-adjoint ;

ATTENDU QUE le conseil entend retenir la recommandation du changement de titre ;

ATTENDU QUE Christian Gravel a été rencontré et qu'il est d'accord avec cette modification ;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder par étapes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les fonctions de directeur général adjoint et de secrétaire-trésorier adjoint soient retirées, dès maintenant à monsieur Christian Gravel;

QUE les conditions salariales de monsieur Gravel soient conservées sans modification;

QUE la définition de tâche soit revue et présentée ultérieurement au conseil municipal;

QUE dorénavant le titre relié à la fonction sera *directeur des travaux publics et des services techniques*.

ADOPTÉ

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE le 7 janvier 2019 le conseil adoptait la résolution 2019-0701-021, mandatant le Réseau Conseil des Sages pour effectuer un diagnostic organisationnel de la Municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QUE le rapport du Réseau Conseil des Sages présenté au conseil le 17 avril 2019 recommande de transformer la fonction de *Technicienne comptable* pour une fonction de *Secrétaire-trésorière adjointe*.

ATTENDU QUE certaines responsabilités financières actuellement effectuées par le Directeur général seront transférées à cette nouvelle fonction ;

ATTENDU QU'il y aura lieu de transférer certaines tâches cléricales financières actuellement réalisées par la Technicienne comptable vers les deux ressources de soutien administratif (adjointe administrative et secrétaire-réceptionniste);

ATTENDU QUE le conseil entend retenir la recommandation du changement de titre ;



N° de résolution
ou annotation

2019-0605-192

ATTENDU QUE Joanie Lagarde a été rencontrée et qu'elle est d'accord avec cette modification ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster l'échelle salariale en conservant le même échelon « 3 » dans une échelle révisée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la fonction de Joanie Lagarde soit modifiée pour celle de secrétaire-trésorière adjointe ;

QUE l'échelle salariale soit ajustée dès maintenant, comme adopté par la résolution 2019-0605-193 ;

QUE la définition de tâche soit revue et présentée ultérieurement au conseil municipal;

ADOPTÉ

APPEL DE CANDIDATURES POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR À L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le 7 janvier 2019 le conseil adoptait la résolution 2019-0701-021, mandatant le Réseau Conseil des Sages pour effectuer un diagnostic organisationnel de la Municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QUE le rapport du Réseau Conseil des Sages présenté au conseil le 17 avril 2019 recommande de recentrer le rôle de la Direction de l'urbanisme sur la mission fondamentale du service;

ATTENDU QUE le poste actuel, de directrice de l'urbanisme, de la gestion des bâtiments et inspectrice municipale devra être modifié;

ATTENDU QU'un nouveau poste de directeur adjoint aux travaux publics sera créé pour faire en sorte que le poste de coordonnateur à l'urbanisme se concentre sur le service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la directrice de l'urbanisme, de la gestion des bâtiments et inspectrice municipale, Justine Jetté Desrosiers, a été informée de la réorganisation des postes afin qu'elle fasse un choix sur le poste à occuper;

ATTENDU QUE madame Jetté Desrosiers, a informé la direction générale qu'elle préférerait occuper un poste d'adjoint au directeur des travaux publics et délaierait le poste de directrice de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le nouveau poste de coordonnateur à l'urbanisme et de l'environnement;

QUE l'échelle salariale pour ce poste soit celle adoptée par la résolution 2019-0605-193.

ADOPTÉ

2019-0605-193

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE 2019

ATTENDU QUE le 7 janvier 2019 le conseil adoptait la résolution 2019-0701-021, mandatant le Réseau Conseil des Sages pour effectuer un diagnostic organisationnel de la Municipalité de Crabtree ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2019-0605-194

ATTENDU QUE le rapport du Réseau Conseil des Sages présenté au conseil le 17 avril 2019 recommande de modifier et créer des fonctions;

ATTENDU QUE le conseil a décidé d'abolir le poste de directeur général adjoint ;

ATTENDU QUE le fait d'abolir le poste de directeur général adjoint vient affecter le calcul de l'équité salariale pour les postes suivants :

- Direction de l'urbanisme, de la gestion des bâtiments et inspectrice municipale (directrice adjointe aux travaux publics);
- Direction du service des loisirs
- Technicienne comptable (secrétaire-trésorière adjointe)

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le salaire de la secrétaire-trésorière adjointe étant donné ses nouvelles fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle échelle salariale pour le nouveau poste de coordonnateur à l'urbanisme.

ATTENDU QUE l'échelle salariale de la secrétaire-réceptionniste doit être modifiée pour passer de 23,25 heures/semaine à 35 heures/semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la modification à la politique salariale telle que présentée par le directeur général soit adoptée;

QUE l'échelle salariale soit en vigueur en date du 6 mai 2019.

ADOPTÉ

EMBAUCHE DEVANCÉE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR

ATTENDU la surcharge de travail occasionné par l'organisation d'événements de financement pour le centenaire de Crabtree;

ATTENDU QUE pour les prochaines années le conseil envisage l'embauche d'une personne stagiaire en loisirs pour soutenir la direction des loisirs;

ATTENDU QU'il est trop tard pour procéder à l'embauche d'une personne stagiaire en loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'embauche de la coordonnatrice de camp de jour dès que possible pour venir soutenir la direction du service des loisirs.

ADOPTÉ

2019-0605-195

MODIFICATION DE LA FONCTION DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE TEMPS PARTIEL À TEMPS PLEIN

ATTENDU QUE le 7 janvier 2019 le conseil adoptait la résolution 2019-0701-021, mandatant le Réseau Conseil des Sages pour effectuer un diagnostic organisationnel de la Municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QUE le rapport du Réseau Conseil des Sages présenté au conseil le 17 avril 2019 recommande de modifier la fonction de secrétaire-réceptionniste pour un temps plein ;

ATTENDU QUE certaines tâches cléricales actuellement effectuées par la technicienne comptable seront transférées à la secrétaire-réceptionniste ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il y aura lieu de transférer certaines tâches cléricales financières actuellement réalisées par la Technicienne comptable vers les deux ressources de soutien administratif (adjointe administrative et secrétaire-réceptionniste);

ATTENDU QUE la secrétaire-réceptionniste se verra aussi confier l'ensemble des tâches liées aux communications sous la responsabilité de la direction générale;

ATTENDU QUE le conseil entend retenir la recommandation de transformer le poste de temps partiel à temps plein ;

ATTENDU QUE Sarah Mondello a été rencontrée et qu'elle est d'accord avec cette modification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la fonction de secrétaire-réceptionniste à temps partiel soit modifiée pour un poste à temps plein à 35 heures/semaine;

QUE l'échelle salariale soit ajustée dès maintenant, comme adopté par la résolution 2019-0605-193;

QUE la définition de tâche soit revue et présentée ultérieurement au conseil municipal;

QUE la résolution 2016-0711-441 soit modifiée de façon à ce que les conditions de travail soient celles mentionnées au règlement 2007-135 et ses amendements;

QUE le Régime de retraite simplifié (RRS) et l'assurance collective soient applicables à partir du 6 mai 2019.

ADOPTÉ

2019-0605-196

CORRECTION SALARIALE SUR MONTANT HORAIRE VERSÉ EN TROP À LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE lors de la modification de la politique salariale 2019, une erreur a été notée dans le calcul du salaire horaire de la secrétaire réceptionniste pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 24 avril 2019;

ATTENDU QUE l'erreur administrative s'est produite dans le calcul d'un salaire annuel sur la base de 21 heures/semaine au lieu de 23,25 heures/semaine ;

ATTENDU QUE la fonctionnaire a été rencontrée et qu'une entente de remboursement étalé jusqu'à la fin de l'année 2019 a été acceptée par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'entente de remboursement pour le salaire versé en trop pour la somme de 959,52 \$.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT 2019-337 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-310
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
FINANCER LES DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUTS**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-337 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-337

ATTENDU QU'une réserve financière ne peut pas servir à payer des règlements d'emprunt pour lesquels une taxe spéciale est déjà prévue ;

ATTENDU QUE si on ne fait que modifier le règlement, la réserve financière pour 2019 serait très élevée, diminuant ainsi considérablement le surplus accumulé;

ATTENDU QUE le conseil entend créer une nouvelle réserve financière qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2020.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le *règlement 2019 337 abrogeant le règlement 2017-310 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les dépenses liées aux services d'aqueduc et d'égouts* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2017-310.

ARTICLE 3

Les montants accumulés dans la réserve financière sont retournés à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2019-0605-198

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 81
CHEMIN SAINT-MICHEL**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété 81, chemin Saint-Michel, lequel est situé dans la zone Cb- 4.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 13 mars 2019, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la



N° de résolution
ou annotation

2019-0605-199

demande de dérogation mineure pour le 81 chemin Saint-Michel, ayant pour effet d'autoriser l'empiètement du bâtiment principal de 1,45 mètre dans la marge avant sur la largeur totale du bâtiment de 12,08 mètres ainsi que l'empiètement du coin avant droit du bâtiment principal de 0,10 mètre à l'intérieur de la marge latérale donnant sur rue de six (6) mètres minimum, à la suite d'une erreur de l'arpenteur-géomètre lors de l'implantation du bâtiment principal sur le terrain.

ADOPTÉ

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2016-0205-224
CONCERNANT LE NOMBRE DE BACS NOIRS POSSIBLES PAR
COMMERCE**

ATTENDU QUE certains commerces de Crabtree produisent trop de déchets pour avoir seulement deux bacs de matières ultimes, sans en produire assez pour que ce soit avantageux de louer un conteneur complet, et sans qu'il soit possible de faire un meilleur tri des matières ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de la part d'une entreprise pour une deuxième étiquette, soit un troisième bac de déchets ultimes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que la résolution 2016-0205-224 pour accorder une troisième levée de déchets ultimes à certains commerces de Crabtree, et ce, sans frais supplémentaires.

ADOPTÉ

2019-0605-200

**AUTORISATION DE DON DE 2 PANIERS DE BALLON-PANIER À
LA MAISON DES JEUNES DE CRABTREE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à donner 2 paniers de ballons-paniers, qui sont inutilisés, à la Maison des Jeunes de Crabtree.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.